

ON VA  
PAS EN  
FAIRE  
UN ROMAN

# CONCOURS DE NOUVELLES

date limite 30 avril 2020

règlement sur  
[www.maison-ecritures.fr](http://www.maison-ecritures.fr)

une co-organisation de la  
maison des écritures de Lombez  
et des Scènes Matalis  
Lombez, Gers (32)





**ON VA PAS EN FAIRE UN ROMAN**

**Concours de nouvelles  
de la Maison des Ecritures de  
Lombez et des Scènes Matalis**

**Règlement**

**2020**

**Art 1 - Objet**

La Maison des Ecritures Lombez Occitanie et les Scènes Matalis, deux associations loi 1901 de Lombez (32) co-organisent en 2020 leur troisième concours de nouvelles littéraires.

## Art 2 – Modalités d’inscription des candidats

### Art 2.1 - date limite de participation

La date limite d'envoi (cachet de La Poste faisant foi) est fixée au 30 avril 2020.

### Art 2.2 - participants et catégories

Ce concours est ouvert à tous les **auteurs francophones de 16 ans et plus**. **Les lauréats de l'année précédente peuvent concourir mais ne pourront être primés.**

Ni les membres du jury ni les membres des conseils d'administration organisateurs ne peuvent concourir.

### Art 2.3 - unicité des candidatures

Chaque auteur ne pourra adresser qu'un seul texte sous un seul nom (nom d'auteur ou nom patronymique).

### Art 2.4 - anonymat des candidatures

Les textes proposés ne devront comporter aucune mention ou signe distinctif permettant à un membre du jury d'en identifier l'auteur.

### Art 2.5 - bulletin d’inscription et autorisation parentale

L'envoi devra être accompagné du bulletin d'inscription dûment renseigné. Pour les mineurs, une autorisation des parents devra être fournie. Le bulletin d'inscription ainsi que l'autorisation parentale sont à télécharger sur le site de la Maison des Écritures de Lombez. [www.maison-ecritures.fr](http://www.maison-ecritures.fr)

### Art 2.6 - modalités financières

L'envoi devra être accompagné d'un chèque de 5 euros à l'ordre de « maison des écritures de Lombez », au titre de participation aux frais d'organisation.

## Art 3 – Modalités concernant les textes soumis par les candidats

### Art 3.1 - périmètre littéraire

Seront seules acceptées les nouvelles de fiction (pas de poésie, d'essai ou de théâtre), en langue française, n'ayant fait l'objet d'aucune parution ni édition à la date de la remise des prix (septembre 2020).

### Art 3.2 - consigne d'écriture

Seront seuls acceptés les textes dont la première phrase est :

**"Voilà que tu recommences à mettre ton nez dans mes affaires l'été dernier ne t'a pas suffi"**

*Cette phrase est tirée d'un roman de William Faulkner.*

### Art 3.3 - motifs d'exclusions

Tout propos raciste, xénophobe, pornographique ou diffamatoire entraînera le rejet du texte.

### Art 3.4 - longueur

Les nouvelles proposées devront compter entre 5 000 et 7 000 signes, espaces compris. La phrase imposée par la consigne d'écriture n'est pas comptabilisée dans le nombre de signes. Chaque nouvelle devra comporter obligatoirement un titre.

### Art 3.5 - modalités de forme pour la remise du texte

Les textes seront présentés :

**sur format A4 police arial 12, interlignage 1,5.**

Ils seront envoyés en un exemplaire imprimé et agrafé, impression recto seulement, à l'adresse suivante :

Maison des écritures  
Concours de Nouvelles  
4 rue Notre Dame  
32220 Lombez

Dans la mesure du possible, le **fichier numérique** sera également envoyé par courriel à l'adresse : [concours@maison-ecritures.fr](mailto:concours@maison-ecritures.fr)

### Art 3.6 – droits et diffusion

Les lauréats consentent sans aucune réserve et sans se prévaloir de leurs droits, à ce que leur texte soit diffusé dans la presse locale, et le cas échéant dans un recueil de textes édité pour la circonstance et/ou mis en ligne sur le(s) site(s) des organisateurs. Toute autre diffusion devra faire l'objet de l'accord écrit de l'auteur.

Les éventuelles publications ultérieures par des revues ou éditeurs ne relèvent pas des organisateurs du concours. Ces publications seraient néanmoins notifiées aux organisateurs par les lauréats, à des fins de communication.

## Art 4 – Modalités concernant les prix et lauréats

### Art 4.1 - jury

Le jury est composé de 5 membres bénévoles et il sera présidé par l'auteur résident de la Maison des écritures de Lombez à la date de la remise des prix. A défaut, le jury désignerait en son sein un ou une président(e).

Les décisions du jury sont sans appel.

La teneur des délibérations du comité de lecture étant confidentielle, le jury ne fournira pas d'indications sur les raisons de son choix.

### Art 4.2 - prix décernés et dotations

- **Un premier prix doté d'un stage offert par le Prix du Jeune Écrivain de Muret\***
- **Un second prix doté de 70 euros**
- **Un troisième prix doté de 50 euros**
- **Un prix spécial du président du jury doté de 50 euros**

Le cas échéant, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix prévus, faute de participants.

\* Deux sessions de stage (5 jours) auront lieu en juillet 2021 d'une valeur de 295 euros pour les salariés et retraités et 195 euros pour les étudiants et les demandeurs d'emploi (chiffres 2019).

#### Art 4.3 - information des lauréats

L'ensemble des auteurs recevra le palmarès par courriel deux semaines au plus tard avant la remise des prix.

#### Art 4.4 - remise des prix

Les prix seront remis aux lauréats en septembre 2020 ( date à déterminer), à l'occasion d'une rencontre publique à la maison des écritures de Lombez.

Les nouvelles primées seront alors lues par un comédien professionnel.

#### Art 4.4 - invitation des lauréats à la remise des prix et prises en charge

Outre les dotations indiquées à l'article 4-2, le premier prix est invité à Lombez pour la proclamation du palmarès. Sur justification des frais engagés, un dédommagement pour le déplacement, plafonné à 100€, lui sera accordé et son hébergement sera assuré par les organisateurs.

La présence des autres participants et notamment des autres lauréats est vivement souhaitée.

Tous les lauréats présents seront invités au repas de clôture du concours.

